|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/SC.1/406 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 novembre 2016 FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers**

**111e session**

Genève, 25 et 26 octobre 2016

 Rapport du Groupe de travail des transports routiers
sur sa 111e session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1−3 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 4 3

 III. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail
(point 2 de l’ordre du jour) 5−10 3

A. Délégations nationales 5 3

B. Organisations internationales 6−8 3

C. Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU 9−10 4

 IV. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR) (point 3 de l’ordre du jour) 11−18 4

A. État de l’Accord 11 4

B. Groupe d’experts de l’AETR 12−18 4

 V. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)
(point 4 de l’ordre du jour) 19−23 5

A. État de l’Accord 19 5

B. Amendements à l’Accord 20−21 5

C Version récapitulative de l’Accord 22−23 6

 VI. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)
(point 5 de l’ordre du jour) 24 6

 VII. Convention relative au contrat de transport international de marchandises
par route (CMR) (point 6 de l’ordre du jour) 25−30 6

A. État de la Convention 25 6

B. Protocole à la Convention relative au contrat de transport international
de marchandises par route (CMR) 26 6

C. Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture
électronique 27−30 7

 VIII. Facilitation du transport routier international
(point 7 de l’ordre du jour) 31−39 7

A. Carte internationale d’assurance automobile (carte verte) 31 7

B. Proposition d’accord multilatéral mondial relatif au transport régulier
international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) 32−34 7

C. Restrictions quantitatives imposées au transport international routier
de marchandises 35−38 8

D. Relations entre l’origine des marchandises et les opérations
de transport 39 8

 IX. Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau
(point 8 de l’ordre du jour) 40 9

 X. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1
(point 9 de l’ordre du jour) 41 9

 XI. Programme de travail et évaluation biennale (point 10 de l’ordre du jour) 42 9

 XII. Questions diverses (point 11 de l’ordre du jour) 43 9

 XIII. Date de la prochaine session (point 12 de l’ordre du jour) 44 10

 XIV. Élection du Bureau (point 13 de l’ordre du jour) 45 10

 XV. Adoption du rapport (point 14 de l’ordre du jour) 46 10

 Annexes

 I. Proposition d’amendement à l’annexe I de l’Accord européen
sur les grandes routes de trafic international (AGR) 11

 II. Proposition d’amendement à l’annexe I de l’Accord européen
sur les grandes routes de trafic international (AGR) 12

 III. Résolution du SC.1 à soumettre à la session du Comité des transports intérieurs,
en 2017 13

 I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a tenu sa 111e session les 25 et 26 octobre 2016, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine). Y étaient représentés les États membres ci-après de la Commission économique pour l’Europe (CEE/ONU) : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
2. Les États non membres de la CEE ci-après étaient également représentés : Algérie, Jordanie et Tunisie.
3. L’Union européenne (UE), EuroMed et les organisations non gouvernementales suivantes ont également participé à la session : Conseil des Bureaux (CB) et Union internationale des transports routiers (IRU). La société anonyme Continental Automotive a pris part à la session en qualité d’observateur.

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

1. Le SC.1 a adopté l’ordre du jour de la session tel qu’il figure dans le document ECE/TRANS/SC.1/405. Le secrétariat a informé le SC.1 que le document informel no 1 mentionné au point 4 c) de l’ordre du jour avait été distribué en tant que document informel no 9. Le secrétariat a aussi regretté que le nom du Vice-Président, M. Krzysztof Lewczak (Pologne) n’ait pas été cité dans les annotations du point 13 de l’ordre du jour. Enfin, le secrétariat a informé le SC.1 que le Gouvernement slovaque avait soumis, au nom des membres de l’UE Parties contractantes à l’AETR, deux documents informels juste avant la session (documents informels nos 7 et 8).

 III. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail
(point 2 de l’ordre du jour)

 A. Délégations nationales

1. La Turquie a communiqué au SC.1 des renseignements concernant les entreprises turques ayant mené à bien les procédures de certification nécessaires à la production de tachygraphes numériques. Elle l’a également informé que tous les véhicules immatriculés en Turquie depuis 1996 devaient être munis de tachygraphes numériques.

 B. Organisations internationales

1. La Commission européenne a fait rapport sur le processus d’examen actuellement en cours, qui a été engagé afin de vérifier que la législation communautaire en matière de transport routier (Règlement no 561/2006) a bien rempli sa fonction. L’évaluation rétrospective serait suivie de consultations publiques et d’études d’impact. Il était prévu que toute nouvelle proposition de loi soit reçue d’ici à la mi-2017.
2. L’IRU a informé le SC.1 d’une étude concernant les véhicules autonomes, menée en collaboration avec le Forum international des transports (FIT), la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) et des constructeurs automobiles pour évaluer l’incidence de l’automatisation des procédés sur la main-d’œuvre des transports routiers. Les résultats de l’étude seraient présentés au Sommet de l’ITF, à Leipzig, en 2017. Compte tenu de l’importance des nouvelles technologies, l’IRU a proposé d’organiser, à l’occasion de la prochaine session du SC.1, un colloque d’une demi-journée sur l’avenir des transports routiers. Le secrétariat a fait rapport sur les travaux entrepris par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières dans le domaine de la conduite automatisée et autonome.
3. La Turquie a informé le SC.1 des travaux du Groupe des transports routiers de l’ITF/CEMT concernant l’établissement d’une « charte de qualité » et des débats en cours sur la réduction des critères applicables aux contingents de la CEMT en vue de ne prendre en compte que l’efficacité et les besoins réels. La Turquie a également indiqué que l’Organisation mondiale du commerce avait entamé des négociations concernant un accord sur le commerce des services qui serait applicable aux services dans le domaine des transports et porterait sur d’autres aspects comme l’élimination des obstacles au commerce et l’introduction de visas à entrées multiples pour les conducteurs.

 C. Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU

1. Le secrétariat a informé le SC.1 des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et d’autres organes des Nations Unies susceptibles d’intéresser le Groupe de travail. En particulier, il lui a donné des informations actualisées concernant les principales décisions prises à la soixante-dix-huitième session annuelle du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/254).
2. Le secrétariat a rappelé au SC.1 que le mémorandum d’accord conclu avec le Centre commun de recherche (CCR) faisant du CCR l’autorité responsable de la certification racine de l’AETR et de la certification d’interopérabilité pour les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE viendrait à échéance à la fin de juin 2017 et qu’il convenait de faire le nécessaire afin de le proroger pour une nouvelle période de deux ans.

 IV. Accord européen relatif au travail des équipages
des véhicules effectuant des transports internationaux
par route (AETR) (point 3 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord

1. Le secrétariat a informé le SC.1 de l’état de l’AETR et de celui de la proposition d’amendement visant à permettre à quatre États non membres de la CEE (Algérie, Jordanie, Maroc et Tunisie) d’y adhérer. Cette proposition a été acceptée et est entrée en vigueur le 5 juillet 2016.

 B. Groupe d’experts de l’AETR

1. Le Président du Groupe d’experts de l’AETR a fait rapport sur les activités du Groupe depuis la dernière session du SC.1.
2. Le Président du Groupe d’experts de l’AETR a informé le SC.1 que le Gouvernement slovaque avait soumis une proposition d’amendement (document informel no 7) visant à ajouter un nouvel article 10 *bis*. Le Groupe d’experts avait examiné ce document et demandé que le Gouvernement slovaque le soumette en tant que document officiel, dans les trois langues de travail de la CEE, à la prochaine session du Groupe de travail des transports routiers, en respectant les délais prescrits en matière de soumission des documents.
3. Le Président du Groupe d’experts de l’AETR a aussi fait savoir que le Gouvernement slovaque avait soumis le document informel no 8, dans lequel figurait une proposition visant à modifier les articles 14 et 22 tout en supprimant l’article 22 *bis* de l’AETR. Cette proposition tendait à ce que toute modification future aux appendices 1, 1B (ayant récemment fait l’objet d’une telle proposition), ainsi que 1C et 2 , soit apportée conformément aux procédures (modifiées) énumérées à l’article 22. Il y était aussi suggéré d’apporter des aménagements dans toutes les parties pertinentes de l’AETR pour qu’il y soit fait référence aux Règlements 165/2014 et 2016/799 de l’Union européenne. Celle-ci a expliqué qu’il importait que les tachygraphes intelligents soient reconnus, dès juin 2019, par les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE.
4. La Turquie a indiqué qu’elle n’était généralement pas en faveur de permettre aux organisations régionales d’intégration économique d’adhérer à l’Accord. Quant au déploiement des tachygraphes intelligents sur le territoire des Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE (conformément à la proposition de faire état du Règlement 2016/799 dans le nouvel appendice 1C), elle a estimé, en se référant à l’article 13, qu’une période de transition était nécessaire.
5. À la demande du Groupe d’experts, la proposition du Gouvernement slovaque sera mise à l’ordre du jour de sa prochaine session, en tant que document officiel, afin que le Groupe puisse étudier en particulier les modifications qu’il est proposé d’apporter aux procédures d’amendement, s’agissant d’ouvrir l’adhésion aux organisations d’intégration régionale et d’inscrire l’application du tachygraphe intelligent dans l’Accord.
6. Le Président a aussi informé le SC.1 que la Turquie avait présenté au Groupe d’experts son projet visant à créer un centre national de contrôle des données relatives aux temps de conduite et de repos.
7. Le SC.1 a pris note des renseignements reçus et a invité la Turquie à les réactualiser régulièrement.

 V. Accord européen sur les grandes routes de trafic
international (AGR) (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord

1. Le secrétariat a informé le SC.1 de l’état de l’AGR, en précisant que le nombre de Parties contractantes était resté inchangé depuis sa précédente session.

 B. Amendements à l’Accord

1. Le SC.1 a été invité à examiner les propositions d’amendements à l’annexe I de l’Accord, communiquées respectivement par la Norvège (ECE/TRANS/SC.1/2016/1) et par la Finlande et la Norvège (ECE/TRANS/SC.1/2016/2). La première visait à prolonger l’E134 de Drammen à Vassum (Norvège) et la deuxième à prolonger l’E45 de Karesuando (Suède) à Alta (Norvège).
2. Le SC.1 a adopté les deux propositions d’amendements. Celles-ci sont reproduites respectivement dans les annexes I et II.

 C. Version récapitulative de l’Accord

1. À la dernière session, l’Allemagne a prié le secrétariat d’établir une version récapitulative de l’AGR, incorporant toutes les modifications adoptées depuis la publication de la version récapitulative antérieure. Le secrétariat a publié le document ECE/TRANS/SC.1/2016/3 (et le document informel no 9, qui s’y rattache), contenant une version récapitulative de l’AGR.
2. L’Allemagne a relevé une omission en page 21 de la version anglaise et une note explicative ambiguë sur la page de garde. Le SC.1 a prié le secrétariat de remédier à l’oubli et de clarifier la note explicative.

 VI. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)
(point 5 de l’ordre du jour)

1. Le SC.1 a pris note des renseignements communiqués au sujet du projet TEM. Le Conseiller régional, au nom du Bureau central du projet, a donné des informations concernant un récent atelier consacré à la modélisation des données du bâtiment (Varsovie) et un autre atelier sur l’entretien des routes (Prague). Il a en outre fait part au SC.1 du contenu de l’étude sur l’audit de sécurité routière et l’inspection de sécurité routière du réseau TEM et l’a informé des travaux préparatoires concernant l’établissement de la stratégie du projet TEM pour 2017-2021. Le but recherché en mettant au point cette stratégie était de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable intéressant l’expansion de l’infrastructure routière. Elle s’articulait autour de six axes : i) environnement et protection de l’environnement ; ii) réseaux routiers et autoroutiers − organisation et financement ; iii) gestion du réseau autoroutier ; iv) systèmes d’information destinés à la gestion de l’infrastructure routière ;v) innovation ; et vi) sécurité routière.

 VII. Convention relative au contrat de transport international
de marchandises par route (CMR) (point 6 de l’ordre
du jour)

 A. État de la Convention

1. Le secrétariat a informé le SC.1 que le nombre de Parties contractantes à cette Convention était resté inchangé depuis la dernière session du SC.1.

 B. Protocole à la Convention relative au contrat de transport international
de marchandises par route (CMR)

1. Le secrétariat a informé le SC.1 que, depuis la dernière session du SC.1, seul un État (la Fédération de Russie) avait adhéré au Protocole, portant à 43 le nombre total des Parties contractantes.

 C. Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture
électronique

1. Le secrétariat a informé le SC.1 de l’état du Protocole additionnel à la Convention. Depuis la précédente réunion, la France y avait adhéré, ce qui portait à 10 le nombre des Parties contractantes.
2. Le secrétariat a souligné que les Parties contractantes, si elles souhaitaient que la lettre de voiture électronique devienne la norme, devaient commencer à traduire le Protocole additionnel en termes opérationnels (conformément à l’article 5).
3. L’IRU a informé le SC.1 de deux projets pilotes (l’un pour la Belgique, l’Espagne, la France et les Pays-Bas, et l’autre pour la Bulgarie, la Grèce et la Roumanie) destinés à promouvoir l’utilisation de la lettre de voiture électronique.
4. Le secrétariat a remercié l’IRU pour ses efforts visant à promouvoir les instruments juridiques des Nations Unies et pour l’organisation, à Genève, de manifestations de sensibilisation et de renforcement des capacités axées sur ces instruments, à l’intention de la Ligue des États arabes, de la Chine et du Pakistan.

 VIII. Facilitation du transport routier international
(point 7 de l’ordre du jour)

 A. Carte internationale d’assurance automobile (carte verte)

1. Le Groupe de travail a été informé par le Secrétaire général du Conseil des Bureaux des dernières évolutions en ce qui concerne la carte verte (on trouvera, à ce sujet, des informations détaillées dans le document informel no 5). La Turquie a relevé que la Chine et le Pakistan étaient intéressés par le système de la carte verte et a invité le Secrétaire général du CB à examiner la possibilité de faire bénéficier ces pays du savoir-faire du Conseil en la matière.

 B. Proposition d’accord multilatéral mondial relatif au transport régulier
international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

1. Le secrétariat a rappelé que le Comité des transports intérieurs avait invité le SC.1 à adopter une position appropriée s’agissant de la conclusion de l’accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus) (ECE/TRANS/254, par. 88 à 90). La Suisse a fait savoir qu’elle accueillerait favorablement la conclusion de cet accord. L’Union européenne a informé le SC.1 des faits nouveaux en ce qui concerne l’extension de l’Accord InterBus dans le but de le rendre applicable au transport régulier international par autobus. Les membres de l’UE travaillaient actuellement à la version définitive d’un nouveau projet d’accord, et il était prévu que les négociations avec les Parties contractantes à l’Accord InterBus actuel commencent au début de 2017. L’adhésion au nouvel Accord InterBus serait alors ouverte à tous les membres de la CEMT.
2. Le SC.1 a pris note des informations communiquées par l’UE. Il a en outre noté que la procédure adoptée par celle-ci pour la mise au point du nouvel Accord InterBus ne permettrait pas à tous les membres de la CEMT de prendre part aux négociations s’ils n’étaient pas Parties contractantes à l’Accord actuellement en vigueur. Le SC.1 a invité l’UE à revenir sur cette procédure, de sorte que les négociations soient ouvertes à tous les membres de la CEMT, notamment aux pays qui jouaient un rôle de premier plan dans l’élaboration du projet d’Accord OmniBus.
3. En ce qui concerne l’intervention de l’Union européenne, la Suisse a proposé d’attendre de recevoir davantage d’informations concernant la teneur du nouvel Accord InterBus avant d’engager d’autres mesures.

 C. Restrictions quantitatives imposées au transport international routier
de marchandises

1. Le SC.1 a poursuivi l’examen d’une analyse économique réalisée par la Commission européenne sur un accord entre l’UE et la Turquie. Il en était ressorti que les deux parties avaient subi de lourdes pertes financières en raison des contingents et des restrictions appliqués dans le domaine des transports. Le SC.1 a invité toutes les parties intéressées à continuer ce travail d’évaluation des effets des contingents sur les transports routiers et à lui transmettre leurs conclusions.
2. La Turquie a résumé les résultats de l’étude, qui montraient que l’UE, tout comme la Turquie, avaient subi de lourdes pertes économiques, d’un montant estimatif de 3,5 milliards d’euros. Selon ce pays, un accord sur la liberté de transit entre la Turquie et l’UE pourrait aider à atténuer ou à réduire complétement ces pertes. Dans cette optique, la Turquie a invité l’UE à informer le SC.1 de toute mesure envisageable pour résoudre ce problème.
3. L’Union européenne a pris note des résultats de l’étude tout en faisant valoir que celle-ci n’offrait pas une évaluation exhaustive, particulièrement en ce qui concerne les incidences sociales et environnementales. Elle a informé le SC.1 qu’elle n’entendait pas, pour le moment, conclure un accord de transit avec la Turquie. Dans le même temps, des préparatifs étaient en cours pour étendre le domaine d’application de l’Accord douanier aux services. Il n’avait néanmoins pas encore été décidé si les services de transport seraient concernés.
4. Le SC.1 a invité la Commission européenne à faire rapport, à la prochaine réunion, sur les faits récents relatifs à l’extension du mandat de l’Accord douanier et les activités connexes.

 D. Relations entre l’origine des marchandises et les opérations
de transport

1. À sa dernière session, le SC.1 a décidé de créer un groupe informel d’experts pour réfléchir à d’éventuelles révisions de la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (RE.4). À cette fin, la Lettonie et la Pologne ont présenté une proposition (document informel no 6) visant à modifier la RE.4 pour y faire figurer la définition du « transport bilatéral ». Les deux auteurs de la proposition, compte tenu de l’objectif de facilitation des opérations de transport routier, estimaient que cette définition permettrait aux autorités de contrôle de classer correctement les opérations de transport dans divers pays. Le SC.1 ne s’est pas opposé à cette proposition et a invité les deux pays à soumettre à la prochaine session un document officiel (fondé sur le document informel no 6) qui puisse servir de base au SC.1 pour examen et, le cas échéant, pour adoption.

 IX. Groupe d’experts du renforcement de la sécurité
aux passages à niveau (point 8 de l’ordre du jour)

1. Le SC.1 a pris note des renseignements reçus sur les progrès du Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau et communiqué des informations préliminaires concernant le projet de rapport final du Groupe, qui se composait de deux parties. La première décrivait les savoirs et les pratiques existants dans les États membres de la CEE et d’autres pays ainsi que les lacunes et les difficultés recensées dans des domaines tels que les données relatives à la sécurité des passages à niveau, les incidences des accidents en termes de coûts, les infrastructures, l’éducation, la formation, la législation, la répression, le cadre institutionnel, les facteurs humains et la gestion des risques. Cette première partie énonçait un certain nombre de recommandations visant chacun de ces domaines. La deuxième partie contenait des informations sur une approche systémique de la sécurité aux passages à niveau et sur les modalités de la mise en œuvre efficace d’une telle approche, avec les plans d’action correspondants. Le secrétariat a aussi informé le SC.1 que le Groupe d’experts réfléchissait à la question de savoir si la création d’un groupe de travail dédié au sein de la CEE permettrait ou non d’améliorer la sécurité aux passages à niveau.

 X. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1
(point 9 de l’ordre du jour)

1. À sa dernière session, le SC.1 a créé un groupe informel (Allemagne et Belgique) afin de formuler une proposition d’amendement au mandat et au règlement intérieur du SC.1. Ce groupe a soumis une proposition tendant à apporter des modifications aux versions actuelles des documents susmentionnés (documents informels nos 3 et 4). Le SC.1 a décidé d’examiner la proposition à sa prochaine session.

 XI. Programme de travail et évaluation biennale
(point 10 de l’ordre du jour)

1. À la dernière session, le SC.1 avait passé en revue et adopté son programme de travail pour 2016-2017 avec une modification mineure (ECE/TRANS/SC.1/2015/4). Il avait prié le secrétariat de soumettre la version révisée du document ECE/TRANS/ SC.1/2015/4 au Comité des transports intérieurs et de soumettre au Groupe de travail le document révisé ECE/TRANS/SC.1/2015/4/Rev.1 pour « approbation officielle » à sa prochaine session. Le SC.1 a « officiellement approuvé » le document ECE/TRANS/SC.1/ 2015/4/Rev.1 à la présente session.

 XII. Questions diverses (point 11 de l’ordre du jour)

1. Le SC.1 a examiné un projet de résolution établi par l’IRU (document informel no 1), l’a révisé, puis approuvé (annexe III). Il a prié le secrétariat de le soumettre à la prochaine session du Comité des transports intérieurs (conformément au paragraphe 147 du document ECE/TRANS/254). Sur l’invitation de l’IRU, le SC.1 a décidé de ne pas examiner un projet de résolution concernant la migration incontrôlée et la crise internationale des réfugiés, et leur incidence sur le secteur du transport routier (document informel no 2).

 XIII. Date de la prochaine session (point 12 de l’ordre du jour)

1. Le SC.1 a été informé que la prochaine session devait se tenir du 16 au 18 octobre 2017. Il a prié le secrétariat d’envisager d’organiser, aux côtés de l’IRU, un colloque d’une demi-journée sur l’avenir des transports routiers, dans le cadre de la prochaine session.

 XIV. Élection du Bureau (point 13 de l’ordre du jour)

1. Le Groupe de travail a désigné les membres de son Bureau pour la période allant de novembre 2016 à octobre 2018. M. R. Symonenko (Ukraine) a été désigné Président et Mme N. Tufekcioglu (Turquie) et M . K. Lewczak (Pologne) Vice-Présidents.

 XV. Adoption du rapport (point 14 de l’ordre du jour)

1. Le Groupe de travail a adopté le rapport de cette session.

 Annexe I

 Proposition d’amendement à l’annexe I de l’Accord européen
sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Le Gouvernement norvégien a proposé de prolonger la route E134 de Drammen jusqu’à Vassum (Norvège), et de modifier en conséquence l’annexe I de l’AGR, comme suit (les ajouts proposés figurent en **caractères gras**) :

E 134 Haugesund − Haukeligrend − Drammen **− Drøbak − Vassum**

Le SC.1 a adopté cette proposition d’amendement au titre de l’article 8 de l’AGR.

 Annexe II

 Proposition d’amendement à l’annexe I de l’Accord européen
sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Les Gouvernements finlandais et norvégien ont proposé de prolonger la route E45 de Karesuando (Suède) à Alta (Norvège) via la Finlande, et de modifier en conséquence l’annexe I de l’AGR, comme suit (les ajouts proposés figurent en **caractères gras**) :

**Alta − Kautokeino −Hetta − Palojoensuu − Kaaresuvanto −** Karesuando − Hetta − Palojoensuu − Gällivare − Storuman − Östersund − Mora − Grums − Trollhättan − Göteborg Frederikshavn − Aalborg − Århus − Vejle − Kolding − Frøslev − Flensburg − Hamburg − Hannover − Göttingen − Kassel − Fulda − Würzburg − Nürnberg − München – Rosenheim – Wörgl – Innsbruck – Brennerpasset – Franzenfeste – Bolzano – Trento − Verona − Modena − Bologna − Cesena − Perugia − Fiano (Roma) − S. Cesareo (Roma) − Napoli − Salerno − Sicignano − Cosenza − Villa S. Giovanni − Messina − Catània − Siracusa − Gela

Le SC.1 a adopté cette proposition d’amendement au titre de l’article 8 de l’AGR.

 Annexe III

 Résolution du SC.1 à soumettre à la session du Comité
des transports intérieurs, en 2017

 Résolution du SC.1 à soumettre à la session du Comité des transports intérieurs,
en 2017

 Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) de la CEE :

**Prenant note avec satisfaction**, à l’occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs, des travaux réalisés par le Comité, les administrations nationales et le secrétariat de la CEE en vue de rendre les transports routiers plus viables ;

**Reconnaissant** l’importance des instruments juridiques internationaux des Nations Unies qui ont trait aux transports routiers ;

**Reconnaissant** **également** la fonction productive des transports routiers dans l’économie mondialisée, lesquels contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies ;

**Notant** les efforts et les activités qui continuent d’être déployés pour faciliter le transport routier international des passagers et des marchandises en améliorant le cadre juridique applicable ;

**Constatant** les actualisations régulièrement apportées à l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), qui instaure un système harmonisé à l’échelle internationale constituant actuellement le moyen le plus abouti de renforcer la sécurité routière, de garantir une concurrence équitable et d’améliorer les conditions de travail des conducteurs professionnels ;

**Saluant** l’ouverture de l’AETR à l’adhésion de l’Algérie, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie, premier pas vers la promotion de l’Accord en tant que système harmonisé à l’échelle internationale se prêtant à une application hors de la région de la CEE pour réglementer les temps de conduite et de repos ;

**Se félicitant** du travail accompli en rapport avec l’Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) et le Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM), qui continuent d’ouvrir des possibilités de plans coordonnés de construction et d’aménagement de routes d’intérêt international dans la région de la CEE ;

**Soulignant** l’importance de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et du Protocole additionnel au CMR concernant la lettre de voiture électronique, qui visent à faciliter le transport routier international en prévoyant des conditions contractuelles harmonisées et en jetant les bases d’une lettre de voiture électronique ;

**Saluant** les progrès qui se reflètent dans le niveau de professionnalisme des acteurs du secteur des transports routiers, grâce aux formations dispensées par des instituts nationaux qui s’inspirent des meilleures pratiques de l’organe de formation de l’Union internationale des transports routiers (IRU Academy) ;

**Conscient** del’incidence considérable, pour un développement du transport routier dans la durée, de l’adoption partagée de principes internationaux contraignants et de directives harmonisées :

**1. S’engage** en faveur de la mise en œuvre effective et de l’expansion géographique de l’AETR et, en particulier, de l’application d’un dispositif de contrôle compatible, destiné à garantir le respect des dispositions relatives aux temps de conduite et de repos pour les conducteurs professionnels ;

**2. Réaffirme** son rôle de promotion des normes de l’AGR, dont le but est de renforcer l’intégration régionale, le développement économique et l’inclusion sociale et d’œuvrer pour la décarbonisation des transports ;

**3. Encourage** la communauté internationale à faire plus pour la dématérialisation des documents dans le commerce transfrontière et pour des services de transport routier durables ;

**4. Invite** les États à adhérer au Protocole additionnel au CMR concernant la lettre de voiture électronique et à faire en sorte de lui donner une traduction concrète ;

**5. Invite** les États à adhérer aux conventions éprouvées des Nations Unies qui favorisent les transports durables et, par-là, le commerce international, et à les appliquer sans réserve ;

**6. S’emploie**, s’il le juge nécessaire, à élaborer, sous l’égide des Nations Unies, de nouveaux instruments juridiques s’accordant avec l’objectif de faciliter le transport international durable de passagers et de marchandises.